

## Indicateur propre au caribou et indicateurs connexes

Ces indicateurs s'inscrivent dans l'évaluation de l'indicateur propre au caribou. Ils sont présentés ici dans leur forme préliminaire actuelle, et pourraient être modifiés après leur examen par le Groupe d'élaboration des normes et après l'évaluation et la révision subséquentes du deuxième projet de norme. Cependant, après un examen rigoureux du premier projet de norme, les indicateurs sont jugés appropriés pour l'exercice d'évaluation.

### Indicateur 6.4.3 – L'indicateur propre au caribou

6.4.3 La gestion de l'habitat du caribou est mise en œuvre selon l'approche A, B ou C.

- A. Lorsqu'il existe un plan des aires de répartition conforme à la LEP<sup>1</sup>, l'Organisation participe pleinement à la mise en œuvre de ce plan de répartition.

Lorsque seule une partie de l'unité d'aménagement est couverte par un plan de répartition conforme à la LEP, ce plan est mis en œuvre pour cette portion de l'unité d'aménagement, et l'approche B ou C est utilisée pour la portion de l'unité d'aménagement qui se trouve dans une aire de répartition non couverte par un plan conforme à la LEP.

Lorsqu'il n'existe pas de plan de répartition conforme à la LEP, la gestion de l'habitat du caribou est mise en œuvre selon l'approche B ou C.

- B. La gestion de l'habitat du caribou est mise en œuvre selon les exigences du tableau 6.4.3. Les exigences suivantes s'appliquent également.
1. Dans le cadre de la mise en œuvre des exigences du tableau 6.4.3, des mesures à jour de la perturbation cumulative sont utilisées (lorsque disponibles), à condition que la méthode utilisée pour calculer la perturbation cumulative soit :
    - 1.1. comparable à celle employée par Environnement Canada (2011), avec des définitions de perturbations naturelles et anthropiques également comparables; ou
    - 1.2. fondée sur des données empiriques soutenues par l'opinion d'*experts*\* si la méthode et les définitions diffèrent de celles employées par Environnement Canada (2011).
- C. En l'absence de plan de répartition conforme à la LEP, des méthodes autres que l'approche B sont utilisées uniquement si elles s'appuient sur l'opinion d'un *expert*\* indépendant confirmant que ces autres approches sont basées sur des faits empiriques favorisant une gestion de l'habitat du caribou comparable à celle de l'approche B, ou meilleure. Une approche fondée sur les risques comparable à celle du tableau 6.4.3 est utilisée chaque fois que c'est possible.

Cet indicateur\* concerne uniquement le caribou boréal. On trouvera à l'annexe J une analyse sur le caribou montagnard.

<sup>1</sup> Un plan des aires de répartition conforme à la LEP (*Loi sur les espèces en péril*) est un plan de gestion de l'habitat du caribou qui répond aux exigences de l'article 7.4 du *Programme de rétablissement du caribou des bois, population boréale, au Canada*, selon Environnement et Changement climatique Canada (ECCC).

**Tableau 6.4.3.** Exigences de l'indicateur\* 6.4.3. Les cellules grisées du tableau signalent les exigences qui correspondent à une classe de *risque\** donnée. Toutes les cellules grisées qui renvoient à une classe de *risque\** doivent être considérées. Celles-ci sont numérotées afin de faciliter les discussions à leur sujet; la numérotation renvoie également aux exemples donnés à l'annexe J.

	Élément de risque	Classe de risque						
		Tous		Stable ou en croissance		En décroissance ou inconnu**		
		Faible (≤ 20 %)		Moyen (> 20-35 %)		Élevé (> 35 %)		Moyen (> 20-35 %) ou élevé (> 35 %)
		≤ 35 %	> 35 %	≤ 35 %	> 35 %	≤ 35 %	> 35 %	
Statut de la population dans l'aire de répartition du caribou*?								
Catégorie de risque dans l'aire de répartition du caribou* (pourcentage de la perturbation cumulative)?								
Catégorie de perturbation de l'unité d'aménagement forestier* (pourcentage de la perturbation cumulative dans la partie de l'unité d'aménagement forestier* qui recoupe une aire de répartition du caribou*)?								
Exigences en matière d'aménagement	Les activités d'aménagement forestier* soigneusement planifiées qui suivent une approche de précaution sont permises.	1		3				
	Les activités d'aménagement forestier* soigneusement planifiées qui suivent une approche de précaution sont permises sous réserve de preuves convaincantes de l'existence en quantité suffisante d'autres aspects de la qualité globale de l'habitat*.		2		4		9	
	Les activités d'aménagement forestier* soigneusement planifiées qui suivent une approche de précaution sont permises. Toutefois, l'aménagement forestier qui entraîne une augmentation nette des perturbations cumulatives ne doit pas avoir lieu à moins qu'il s'appuie sur des motifs favorisant le rétablissement de l'habitat* du caribou à long terme*.					10	11	17
	Des efforts de planification sont en cours pour que la perturbation de l'habitat* dans l'aire de répartition du caribou* ne dépasse pas 35 % sur un horizon de planification à long terme* et pour qu'on procède au rétablissement de l'habitat*.			5	6			
	Des activités de rétablissement et de restauration* de l'habitat* sont en cours et mises en évidence dans les plans stratégiques ou opérationnels en place en vue de diminuer l'étendue de la perturbation cumulative dans l'aire de répartition du caribou*.					12	13	18
	L'Organisation* travaille dans sa sphère d'influence* pour respecter les exigences associées à la catégorie de risque* propre à l'aire de répartition du caribou* et à la catégorie de perturbation de l'unité d'aménagement forestier*.			7	8	14	15	19

\*\* Comme l'explique la note accompagnant l'indicateur\* 6.4.3, cette colonne s'applique aussi aux circonstances où une population est stable ou en croissance en raison d'une intervention spéciale de l'homme.

### Notes explicatives accompagnant l'approche B

#### *Repère de 35 % pour l'aire perturbée*

L'approche B utilise un niveau de perturbation de 35 % comme seuil de risque élevé (tableau 6.4.3). Ce seuil ne doit pas être vu comme un niveau de perturbation cible, mais bien comme un niveau au-delà duquel il est nécessaire de mettre en place des mesures importantes pour restaurer l'habitat\* dans l'aire de répartition du caribou. Cependant, le seuil de 35 % n'est pas un « point de bascule » au-delà duquel la population de caribou n'est plus autosuffisante; il s'agit plutôt du seuil de gestion prescrit par le *Programme de rétablissement fédéral* pour la population boréale de caribou des bois, un point sur un continuum de risque pour le caribou des bois, assorti d'une certaine incertitude. Plus précisément, le *Programme de rétablissement fédéral* indique que « [d]ans le cadre de ce programme de rétablissement, le seuil de gestion des perturbations se situe à 65 % de l'habitat non perturbé dans une aire de répartition donnée, ce qui fournit une probabilité mesurable (60 %) d'autosuffisance pour la population locale. Ce seuil est un seuil minimal, car si 65 % de l'habitat est non perturbé, il existe quand même un risque significatif (40 %) que les populations locales ne soient pas autosuffisantes. »

#### *Composantes spatiales*

Certaines unités d'aménagement\* comprennent à la fois des zones à l'intérieur et des zones à l'extérieur des aires de répartition du caribou\*. Dans la présente approche, les exigences d'aménagement définies dans le tableau 6.4.3 doivent être évaluées seulement dans les zones de l'unité d'aménagement\* qui se trouvent dans les aires de répartition du caribou\*.

Lorsqu'une unité d'aménagement\* forestière s'étend sur plus d'une aire de répartition du caribou\*, les exigences basées sur le niveau de perturbation au sein de l'unité d'aménagement\* forestière doivent être traitées séparément pour chaque portion de l'unité d'aménagement\* forestière dans une aire de répartition du caribou\*.

On trouvera aux figures 1 à 3 de l'annexe J des exemples des exigences de l'approche pour différentes situations.

#### *Importance des données sur la population*

Le cadre proposé dans le tableau 6.4.3 s'appuie sur la perturbation cumulative et le statut de la population de caribou dans les aires de répartition du caribou\*. Les moyens habituels d'évaluation du statut de la population de caribou se basent sur des tendances démographiques comme le taux de croissance de la population, le recrutement des faons et la survie des femelles. C'est ainsi que le tableau 6.4.3 identifie spécifiquement les exigences d'aménagement dans les aires de répartition du caribou\* lorsque la catégorie de risque est moyenne ou élevée et que le statut de la population dans l'aire de répartition est en décroissance ou inconnu (dernière colonne du tableau).

Dans certaines circonstances, une population de caribou est stable ou en croissance en raison d'une intervention spéciale de l'homme, par exemple un contrôle des prédateurs ou l'installation d'une clôture autour d'une vaste zone. Si les données permettent de croire que la population est stable ou en croissance uniquement en raison de telles mesures, il faudrait considérer, pour l'évaluation de la conformité aux exigences du tableau 6.4.3, que le statut de la population est « en décroissance ou inconnu ».

### Terminologie

Le terme « restauration de l'habitat », tel qu'il est utilisé dans le tableau 6.4.3, désigne le processus de restauration d'un *habitat\** dans un état adapté à son utilisation par le caribou et/ou comparable à son état avant la perturbation, compte tenu de l'état général de l'*aire de répartition du caribou\**. L'objectif ultime de la restauration de l'habitat est le rétablissement et la persistance des populations de caribou.

Le terme « augmentation nette de l'aménagement forestier dans l'aire de répartition (d'après la perturbation cumulative) » désigne l'augmentation des perturbations cumulatives dans la zone. Dans ce contexte, il est possible de récolter une partie de forêt non récoltée une fois qu'un secteur perturbé de taille comparable est revenu à son état initial (après sa restauration). En outre, la récolte dans l'empreinte d'une perturbation cumulative existante n'accroît pas la perturbation. Dans ces circonstances, la zone totale de perturbation n'augmente pas, et il n'y a pas d'augmentation nette de l'aménagement forestier.

Dans l'exigence n° 2 de la présente approche, on parle d'« *efforts appropriés\** ». Un *effort approprié\** ne correspond pas à une exigence obligatoire, mais il exige de l'Organisation\* qu'elle persévère sincèrement dans ses tentatives de respecter une exigence donnée. Une définition complète de la notion d'*effort approprié\** se trouve au glossaire.

### Preuve convaincante du caractère suffisant

Les perturbations naturelles ne sont pas également distribuées dans une *aire de répartition du caribou\**. Pour tenir compte de ce fait, les exigences de la présente approche permettent que le niveau de perturbation dépasse 35 % dans les portions de l'*unité d'aménagement\** forestier qui recoupent les *aires de répartition du caribou\**. Les conditions de dépassement de ce niveau de perturbation sont cependant très strictes. Le niveau de perturbation ne peut dépasser 35 % que lorsqu'on a des preuves convaincantes du caractère suffisant d'autres aspects de la qualité de l'*habitat\** dans les *aires de répartition du caribou\** se trouvant dans l'*unité d'aménagement\** forestier. Pour cet indicateur, on vérifie le caractère suffisant des autres aspects de la qualité de l'habitat en s'assurant du respect des exigences des indicateurs 6.8.1 (*Types forestiers\** et classes d'âge), 6.8.2 (Parcelles forestières), 6.8.3 (*Connectivité\**) et 6.8.4 (Gestion des voies d'accès), ainsi que des exigences relatives aux paysages forestiers intacts, dans le principe 9.

### Perturbation cumulative

La perturbation cumulative correspond à la proportion de l'aire de répartition qui fait l'objet de perturbations anthropiques et naturelles depuis moins longtemps que la période de référence retenue. La période de référence usuelle est de 40 ans (p. ex. Environnement Canada, 2011), mais il demeure une certaine incertitude quant à l'applicabilité générale de cette référence compte tenu des différentes écologies des perturbations dans la forêt boréale et de la variabilité possible dans la relation entre le niveau de perturbation cumulative et la productivité du caribou. On peut utiliser une période de référence de 40 ans en l'absence de données empiriques justifiant une autre période de référence, comme on l'explique plus loin dans l'analyse de l'exigence 1.

### Exigence 1 – Paramètres de mesure de la perturbation cumulative

Selon cette exigence, il est possible d'utiliser des approches autres que celles d'Environnement Canada pour quantifier la perturbation cumulative. Cela renvoie à la pratique de plus en plus courante des provinces et territoires d'utiliser les ensembles de données provinciaux et

territoriaux, plutôt que la couche de perturbation nationale d'Environnement Canada (2011), pour quantifier la perturbation. Si on utilise cette autre approche, elle doit être basée sur des faits empiriques confirmés par l'opinion d'un *expert\** (qui n'est pas nécessairement indépendant). Le glossaire définit les notions d'*expert\** et d'*expert indépendant\**.

*Exigence 2 – Efforts appropriés pour maintenir le niveau de perturbation cumulative projeté sous la barre des 35 %*

Dans les forêts\* boréales, les grandes perturbations naturelles comme les feux ou les chablis peuvent modifier considérablement le niveau de perturbation cumulative des *unités d'aménagement\** forestier et des *aires de répartition du caribou\**, et ainsi augmenter le risque global de persistance du caribou dans une *aire de répartition\** donnée. De grandes perturbations à l'extérieur de l'*unité d'aménagement\** forestier peuvent aussi faire varier le niveau de perturbation cumulative des *aires de répartition du caribou\** dans lesquelles se trouvent les *unités d'aménagement\** forestier. Les organisations devraient consulter des experts pour savoir s'il est nécessaire d'adapter les activités d'aménagement après des perturbations naturelles, et quelle est la meilleure façon de le faire.

**Notes explicatives accompagnant l'approche C**

Étant donné que les fondements scientifiques de la gestion de l'habitat du caribou évoluent continuellement, cette approche fournit un moyen d'assurer la gestion autrement que par l'approche B. Par exemple, les recherches scientifiques pourraient fournir des données particulières sur les *aires de répartition du caribou\** ou sur les régions écologiques plus appropriées que la relation calculée entre la productivité du caribou et le niveau de perturbation cumulative proposé dans le *Programme de rétablissement* fédéral. Si ces nouvelles données et les interprétations conséquentes s'appuient sur des données empiriques crédibles, il est possible d'utiliser une relation différant de celle intégrée aux niveaux de perturbation utilisés dans le tableau 6.4.3. Même si de nouvelles données ou interprétations sont utilisées, il faut continuer de privilégier une approche fondée sur la gestion du risque.

**Indicateur 6.1.3 – Étendue de la variabilité naturelle (Cet indicateur est fourni ici, car on y fait référence dans les indicateurs 6.8.1 et 6.8.2. La mesure de l'indicateur propre au caribou ne nécessite pas l'évaluation de cet indicateur.)**

L'évaluation de la composition de la forêt se fait à l'aide de l'une des trois approches suivantes (A, B ou C), selon ce qui est le plus approprié en fonction de l'échelle, de l'intensité et du risque des activités d'aménagement forestier.

- A. Dans les *unités d'aménagement\** qui ont une longue histoire d'aménagement forestier ou d'occupation des lieux, et où la forêt est très différente de la *forêt préindustrielle\** en ce qui touche les schémas du paysage, les espèces et la distribution des classes d'âge, la nature actuelle de la forêt se caractérise par :
- 1 la distribution des *types forestiers\** (information quantitative);
  - 2 la distribution des classes d'âge des *types forestiers\** (information quantitative);
  - 3 les éléments de la *forêt préindustrielle\** à l'échelle du peuplement qui manquent ou qui sont sous-représentés dans le paysage actuel (information quantitative et descriptive, selon le cas).
- B. Dans les *unités d'aménagement\** où l'utilisation humaine de la forêt n'a pas modifié les schémas de paysage de façon importante par rapport aux conditions *préindustrielles\** et où il existe suffisamment de données, une analyse de l'*étendue de la variabilité naturelle\** a été préparée et comprend :
- 1 une évaluation de la variabilité naturelle de la quantité de chaque *type forestier\**;
  - 2 une évaluation de la variabilité naturelle des *types forestiers\** par *classe d'âge\**;
  - 3 une évaluation de la variabilité naturelle de la taille des perturbations et des parcelles après une perturbation.
- Pour les éléments 1 et 2, l'analyse caractérise l'*étendue de la variabilité naturelle\** en définissant les extrêmes supérieurs et inférieurs de l'aire de répartition et les mesures de variance ou de dispersion entre ces extrêmes (p. ex. la *fourchette interquartile\**).
- C. Dans les *unités d'aménagement\** où l'utilisation humaine de la forêt n'a pas modifié de façon importante les schémas de paysage comparativement aux conditions préindustrielles, mais pour lesquelles il n'existe pas suffisamment de données ni d'analyses de l'*étendue de la variabilité naturelle\** comme l'exige la partie B du présent indicateur, la nature actuelle de la forêt est caractérisée par :
- 1 la distribution des *types forestiers\** (information quantitative);
  - 2 la distribution des classes d'âge des *types forestiers\** (information quantitative);
  - 3 la distribution de la taille des parcelles.

De plus, un processus est mis en œuvre pour recueillir des données et mener des analyses afin de caractériser l'*étendue de la variabilité naturelle\**, conformément à la composante B du présent indicateur.

Les analyses de données exigées par le présent indicateur sont utilisées dans les indicateurs suivants qui traitent de différents aspects de l'état de la forêt (p. ex., 6.8.1 Composition des communautés forestières et 6.8.2 Grandes parcelles forestières). Cet indicateur reconnaît l'existence de différentes circonstances touchant les paysages forestiers et le rôle de la disponibilité des données dans le choix des types d'analyses possibles et appropriées pour les autres indicateurs. Trois circonstances (A, B et C) sont prises en compte :

- A – Ce cas s'applique aux conditions qui prévalent dans des endroits comme les Maritimes, le sud du Québec et le sud de l'Ontario, où l'occupation du territoire de même que l'aménagement forestier existent depuis longtemps, et où la couverture forestière actuelle diffère beaucoup de la forêt préindustrielle.
- B – Ce cas s'applique aux conditions qui prévalent dans des endroits comme le nord de l'Ontario, entre autres, où la forêt couvre la plus grande partie du territoire et où il existe suffisamment de données et d'analyses sur l'*étendue de la variabilité naturelle*\*.
- C – Ce cas s'applique aux conditions dans lesquelles il serait souhaitable de gérer selon l'*étendue de la variabilité naturelle*\*, mais où il n'existe pas suffisamment de données ou d'analyses. Ces circonstances existent dans de nombreuses *unités d'aménagement*\*.

Comme la situation B est plus souhaitable que la situation C, l'indicateur doit démontrer une évolution de la situation C à la situation B.

L'échelle spatiale à laquelle l'analyse de l'étendue de la variabilité naturelle est réalisée peut avoir une grande influence sur les résultats. Les données recueillies dans une petite aire produisent généralement une fourchette plus étroite. L'échelle à laquelle l'analyse doit être menée pour cet indicateur doit être basée sur une aire et une échelle écologiquement appropriées, sans égard à la taille de l'unité d'aménagement.

### Indicateur 6.8.1 –Types forestiers et classes d'âge

La distribution des types forestiers et des classes d'âge des types forestiers est maintenue ou restaurée selon les options A, B ou C.

- A. Lorsqu'une évaluation de l'étendue de la variabilité naturelle a été réalisée pour l'indicateur 6.1.3, la distribution des types forestiers et des classes d'âge des types forestiers est basée sur la variabilité naturelle.

On utilise des limites raisonnables (comme l'écart interquartile) comme guides pour identifier les types forestiers et les distributions de classes d'âge conformes à l'étendue de la variabilité naturelle.

- B. Lorsque l'évaluation de l'étendue de la variabilité naturelle n'a pas été réalisée, la distribution des types forestiers et des classes d'âge des types forestiers est basée sur un examen documenté de la distribution naturelle pour la région forestière (ou pour une unité écologique semblable).

Une fois que l'étendue de la variabilité naturelle a été analysée, conformément à la partie C de l'indicateur 6.1.3, les exigences de la partie A du présent indicateur s'appliquent.

- C. La distribution des types forestiers et des classes d'âge des types forestiers ne s'écarte de la variabilité naturelle (partie A du présent indicateur) ou de l'examen documenté (partie B du présent indicateur) que dans les circonstances où l'unité d'aménagement a une longue histoire d'aménagement et d'occupation du territoire.

Dans tous les cas (A, B ou C) :

La distribution des types forestiers et des classes d'âge des types forestiers à maintenir ou à restaurer ne doit tenir compte des répercussions prévues des changements climatiques que si celles-ci sont basées sur un programme d'adaptation aux changements climatiques révisé par les pairs.

Les distributions de classes d'âge utilisées dans le présent indicateur représentent toute la gamme des âges; les classes correspondant à des vieilles forêts peuvent être intégrées dans la distribution des classes d'âge à maintenir ou à restaurer.



La distribution de la taille des parcelles forestières, y compris des grandes zones forestières en blocs contigus, est maintenue ou restaurée selon A, B ou C.

- A. Lorsque l'évaluation de l'étendue de la variabilité naturelle a été réalisée pour l'indicateur 6.1.3, la distribution des tailles des parcelles se base sur l'évaluation de la variabilité naturelle.
- B. Lorsque l'évaluation de l'étendue de la variabilité naturelle n'a pas été réalisée, la distribution de la taille des parcelles se base sur un examen documenté de la taille des parcelles naturelles dans la région forestière (ou dans une unité écologique semblable).  
Une fois que l'étendue de la variabilité naturelle a été analysée, conformément à la partie C de l'indicateur 6.1.3, les exigences de la partie A du présent indicateur s'appliquent.
- C. La distribution de la taille des parcelles qui est maintenue ou restaurée ne s'écarte de l'étendue de la variabilité naturelle (partie A du présent indicateur) ou de l'examen documenté (partie B du présent indicateur) que dans les circonstances où l'unité d'aménagement a une longue histoire d'aménagement ou d'occupation du territoire.

Là où il existe des *paysages forestiers intacts\**, leur aménagement peut contribuer à répondre aux exigences du présent indicateur. Pour les *unités d'aménagement\** dans lesquelles il n'existe pas de *paysages forestiers intacts\**, et pour les portions des *unités d'aménagement\** en dehors des *paysages forestiers intacts\**, les exigences du présent indicateur doivent être respectées par l'aménagement des autres grandes zones forestières contiguës.



## Indicateur 6.8.3 – Connectivité

Dans le respect de l'écologie de l'écorégion et des *types forestiers\** aménagés, les activités d'aménagement respectent le maintien et la *restauration\** de la *connectivité\** à l'échelle du *paysage\** et du *peuplement\** de façon à répondre aux besoins de la faune et des poissons en matière d'*habitat\** et de déplacement. La planification de la *connectivité\** tient compte de la mosaïque naturelle des *types forestiers\** et des schémas de perturbation, de même que de la gestion des *chemins\**, des perturbations linéaires, des ponceaux et des autres obstacles qui nuisent à la *connectivité\**.

Les exigences suivantes s'appliquent à la forêt qui se retrouve dans des *aires de répartition du caribou\** :

L'*Organisation\** démontre, par l'utilisation de données empiriques et/ou de *connaissances traditionnelles\**, qu'elle comprend les besoins du caribou en matière de déplacement dans l'*unité d'aménagement\**, et que l'aménagement planifié permettra de maintenir ou de restaurer la *connectivité\** à un degré suffisant pour répondre aux besoins du caribou en matière de déplacement. En l'absence de cette démonstration, le *principe de précaution\** est appliqué afin d'assurer la *connectivité\** du *paysage\** relative à la gestion de l'*habitat\** du caribou. **(ajout)**

#### Indicateur 6.8.4 – Gestion des voies d'accès

En fonction de l'*échelle\**, de l'*intensité\** et du *risque\** des activités, un *plan d'aménagement\** complet des voies d'accès est mis en œuvre pour les *chemins\** servant à l'aménagement forestier en respectant les critères suivants :

1. éviter la construction de *chemins\** dans les *aires protégées\** potentielles et dans les *aires de protection\**, conformément à l'indicateur 6.5.10;
2. intégrer des stratégies de désaffectation et/ou d'abandon et d'entretien pour tous les types de *chemins\** sous la responsabilité de l'*Organisation\**;
3. tenir compte de l'intégrité des zones sensibles sur le plan biologique et des zones où l'isolement a une valeur touristique;
4. gérer le développement des voies d'accès, l'utilisation des *chemins\** et leur démantèlement avec remise en état du terrain en fonction des besoins des *espèces en péril\** et des espèces facilement perturbées par les voies d'accès;
5. établir et chercher à maintenir un équilibre juste et équitable entre l'importance de la valeur écologique de cette intégrité et les valeurs sociales et économiques associées au maintien des voies d'accès;
6. agir en cohérence avec les plans d'aménagement du territoire approuvés du gouvernement.

Lorsqu'une voie d'accès ou une autre perturbation linéaire est construite ou utilisée par un autre détenteur de tenure ou usager du territoire, l'*Organisation\** doit travailler dans sa *sphère d'influence\** pour respecter les exigences du présent indicateur et encourager d'autres parties à faire de même.  
**(ajout)**